



Décision n° CODEP-BDX-2017-022500 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 7 juin 2017 autorisant Électricité de France - Société Anonyme (EDF SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs n° 1 et 2 de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158 et 159)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret de création du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France – Société Anonyme (EDF SA) de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5057/SSQ/17/0280 du 31/05/2017 ;

Vu la décision CODEP-BDX-2017-021911 du 2 juin 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs n° 1 et 2 de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158 et 159) ;

Considérant que, par courrier du 31 mai 2017 susvisé EDF SA a déposé une demande d’autorisation de modification visant à permettre le déplacement ponctuel de colis d’entreposage de guides de grappes au sein de la centrale nucléaire de Civaux ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitations autorisées de cette installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que la note D5057ENVNT168 du 19 mai 2017 transmise avec le courrier susvisé, relative aux modalités de transport interne et manutention du colis Robatel des guides de grappe, apporte les justifications nécessaires concernant l'analyse des conséquences des incidents ou accidents pouvant survenir en cours de transport, y compris lors des manutentions à l'extérieur des bâtiments, ainsi que les mesures permettant de prévenir ces situations ou de limiter leurs conséquences ; que cette note précise les modalités opérationnelles de réalisation des opérations de manutention et d'acheminement du colis ;

Considérant que les modalités de transport interne et manutention du colis Robatel des guides de grappe font actuellement l'objet d'une instruction nationale visant à autoriser ces transports au travers d'une modification des règles générales d'exploitation et qu'il ne convient donc pas de viser dans la présente autorisation les transports prévus dans le cadre de la visite partielle n° 15 du réacteur n° 2 programmée en 2018 ;

Considérant que la décision CODEP-BDX-2017-021911 du 2 juin 2017 sus-visée ne vise pas l'ensemble des déplacements des colis, objets de la demande d'EDF-SA,

Décide :

Article 1

La décision CODEP-BDX-2017-021911 du 2 juin 2017 est abrogée.

Article 2

EDF SA, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée, dans le cadre des travaux prévus pendant l'arrêt pour visite partielle n° 15 du réacteur n° 1, à déplacer des colis d'entreposage de guides de grappes entre les bâtiments suivants dans les conditions prévues par sa demande du 31 mai 2017 susvisée :

- Bâtiment réacteur n° 1 ;
- Bâtiment de traitement des effluents (0QD0570) ;
- Bâtiment des auxiliaires nucléaires du réacteur n° 1 (1NB1014) ;
- Bâtiments combustible des réacteurs n° 1 et 2 (KX0512) ;
- Tour d'entreposage du combustible (tour DMK) ;
- Hall wagon du bâtiment de traitement des effluents (0QA0523) ;
- Aire d'entreposage à venir des tubes de guides de grappe.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 7 juin 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le chef de division**

**SIGNÉ
Paul BOUGON**